

- Réponse de l'Arcom à M. Bouvet :

De : Arcom <contact@arcom.info>

Date : 7 décembre 2023 à 16:19:19 UTC+1

À : Lbouvet <lbouvet@noos.fr>

Objet : Réponse de l'Arcom à votre demande

Répondre à : Arcom <contact@arcom.info>

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre vigilance,

Comme vous le mentionnez dans votre message, le terme « dédier » existe bien dans la langue française et figure dans le dictionnaire de l'Académie française.

Par ailleurs, une des définitions figurant dans ce dictionnaire donne à ce mot le sens de « *Consacrer* », verbe auquel il semble donc pouvoir être substitué. Aucun mésusage n'apparaît donc caractérisé ici.

Enfin, et pour votre parfaite information, le droit en la matière est relativement souple.

Si l'on prend l'exemple de TF1, l'article 2-2-2 de la convention du service relative à la langue française stipule que « *L'éditeur veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages de programmes étrangers* ».

Cette rédaction souple s'explique par la nécessité pour l'Arcom de concilier la mission qui lui est confiée de « *défense et [...] [d']illustration de la culture et du patrimoine linguistique national* » (article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986) avec celle de garantir la liberté d'expression dans le domaine de la communication audiovisuelle (article 1er de cette même loi).

À ce sujet, le Conseil constitutionnel, dans une [décision du 29 juillet 1994](#), avait estimé que la liberté d'expression « *implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée* ».

Cordialement,

Les enjeux de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique vous intéressent ? Inscrivez-vous à nos lettres d'information en [cliquant ici](#).



L'équipe des relations avec les publics